

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 284

présenté par

M. Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy, Mme Klinkert, Mme Le Grip et Mme Métayer

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

À compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet tous les deux ans au Parlement un rapport sur l'exécution de la loi de programmation militaire au regard des évolutions de la politique de sécurité et de défense commune de l'Union européenne. Ce rapport fait l'objet d'un débat devant les commissions chargées de la défense et des affaires européennes de l'Assemblée nationale et du Sénat.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rappeler notre attachement à la construction d'une Europe de la défense.